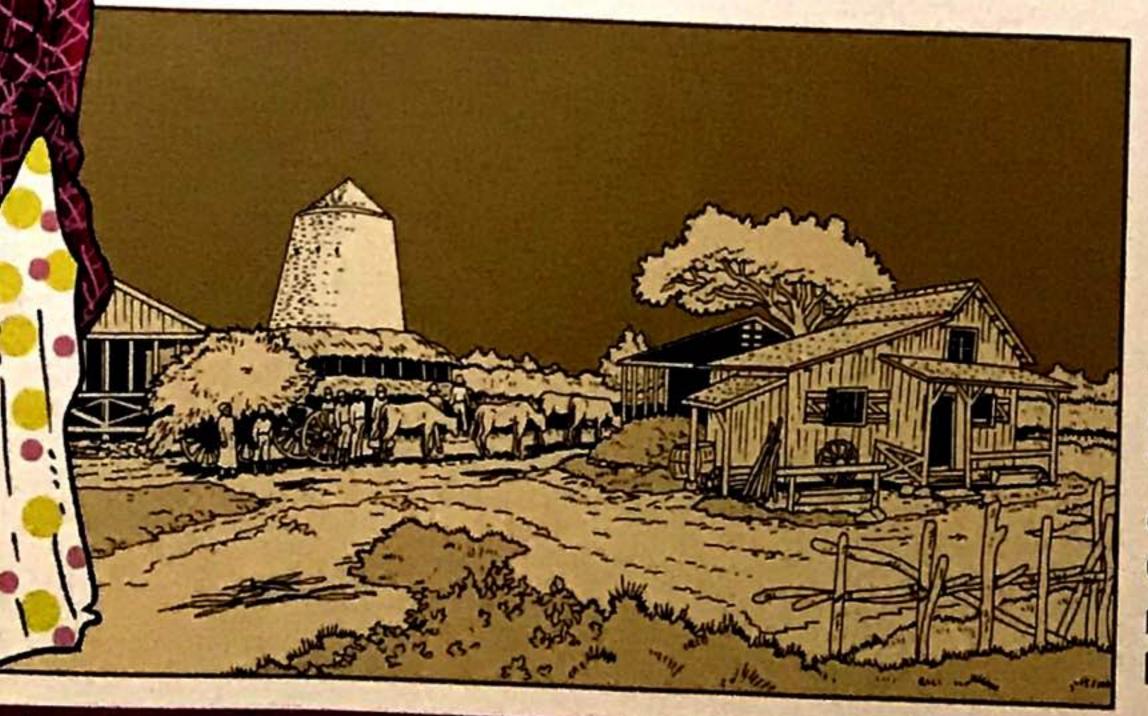




Les esclaves s'échinent du matin au soir sur les plantations sous la menace permanente du fouet. Certains travaillent dans le jardin du maître et d'autres dans le moulin. Les esclaves ne vivent pas longtemps à cause des mauvais traitements, de la fatigue, des maladies et des conditions de vie inhumaines. Pour tenir le rythme de la production, les planteurs ont besoin de toujours plus d'esclaves.



Les blancs sont moins nombreux que les noirs. Ils sont divisés en trois ordres sociaux : les nobles, les religieux et le Tiers-Etat dont les membres sont appelés "petits Blancs". Ces derniers sont pauvres. Ils sont engagés sous contrat de trois ans pour encadrer les esclaves. Le mot "Yab" désigne un "petit blanc". Le terme peut avoir une connotation péjorative.

Cependant, les régisseurs européens revendiquent cette appellation dont l'origine est jusque là inconnue.

pour

endre

s int

onni

sej

lui le

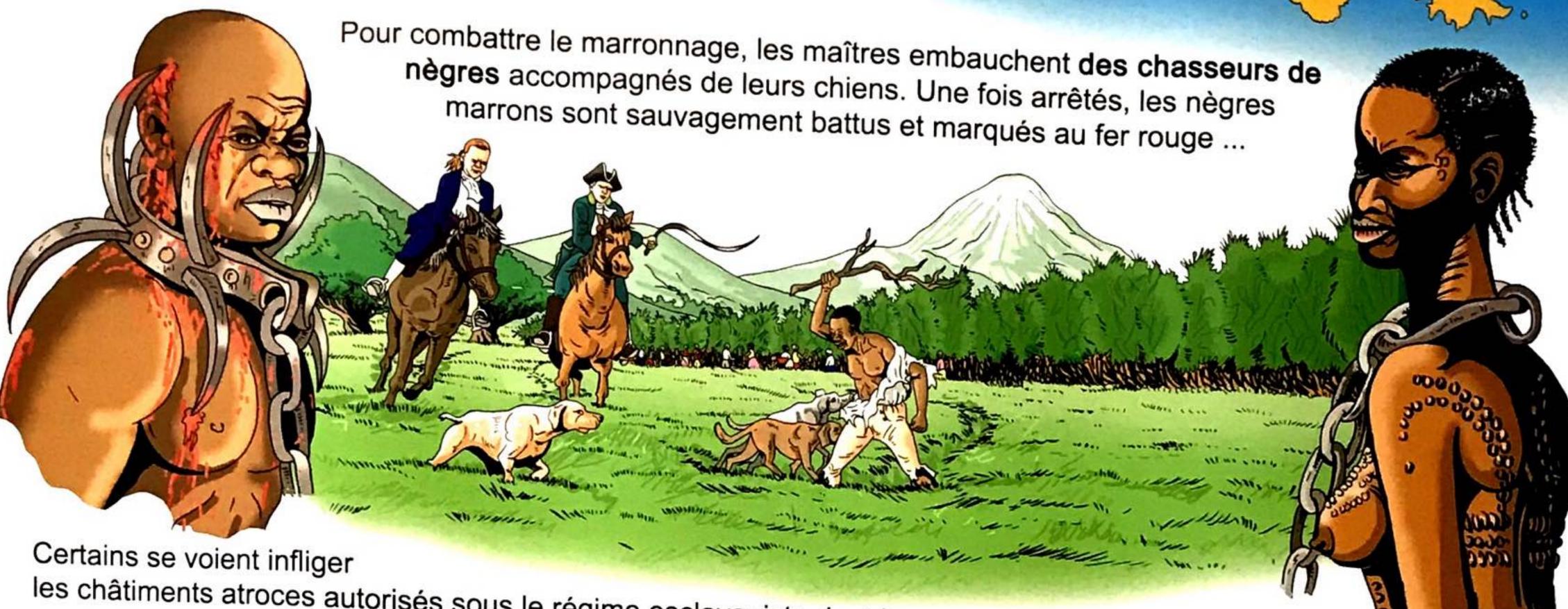
alhe

ranc

er pl

Pour les esclaves souhaitant retourner en Afrique, le seul moyen est la fuite hors de la propriété du maître. Ils se cachent dans les forêts et les montagnes, renouent avec les cultures africaines et parlent dans leurs langues d'origine. Le fait de s'évader est appelé "le marronnage".

Quant à l'évadé, il est surnommé "nègre marron" ou "cimarron".



les châtiments atroces autorisés sous le régime esclavagiste dont le port de colliers et de masques de fer avec ou sans crochets. Sous le soleil de plomb, le masque de fer chauffe et brûle gravement la peau du visage. Enchaînés sans aucune arme, certains noirs n'ont de cesse de lutter et de résister à l'esclavage comme l'indiquent ces quelques témoignages parmi tant d'autres.

Au Kongo, Alfonso 1er, premier roi africain lettré, maîtrisant sa propre langue, le latin et le portugais, reconnu par une nation européenne et par le pape se plaint dans une lettre qu'il écrit au roi Manuel 1er du Portugal :

"Vous ne pouvez pas mesurer la dimension du tort qui nous est fait car les commerçants portugais capturent chaque jour des fils du pays et des fils de notre noblesse, de nos vassaux de nos parents... Ils prennent avec eux des voleurs et des hommes sans scrupules car ils voudraient posséder tout ce qui est à posséder dans notre Royaume...

Ils les capturent et les vendent ensuite.

Leur corruption et leur indiscipline sont telles, Votre Majesté, que notre pays est en train de se dépeupler à toute allure...

C'est pourquoi nous prions Votre Majesté de nous aider dans cette affaire et de nous prêter assistance en donnant l'ordre à vos agents de ne pas envoyer de commerçants ni de marchandises ici car notre volonté est qu'il ne doit exister dans ces royaumes ni commerce, ni marché d'esclaves".

N'oublions pas la résistance de **Kimpa Vita**, la belle et jeune prophétesse brûlée vive le 2 juillet 1706 à l'âge de 22 ans sur **le Mont Divululu** au **Royaume du Kongo** pour avoir reproché aux missionnaires de bénir les bateaux qui emmènent les noirs en esclavage. Sur le bûcher, **Kimpa Vita** ne pleure pas mais ne cesse de répéter :

"Kiadi ! Kiadi ! Ma parole ne pourra jamais être brûlée".

En 1795, 89 ans après l'immolation de Kimpa Vita, le Roi Danxome du Dahomey se plaint devant un gouverneur local anglais : « Ce qui me fâche surtout, c'est que quelques-uns d'entre vous ont écrit malicieusement dans des livres qui ne meurent jamais que

nous vendons nos femmes et nos enfants pour nous procurer de l'eau de vie.
Nous sommes indignement calomniés et j'espère que sur ma parole, vous contredirez les contes scandaleux qu'on fait sur nous et que

scandaleux qu'on fait sur nous et que vous apprendrez à la postérité que ces imputations sont fausses".

Source : La traite négrière européenne, vérité et mensonges

Pour justifier l'esclavage, les arguments avancés sont qu'acheter des nègres en Afrique leur sauve la vie et les délivre des griffes des roitelets africains nommés les "mfumu-a-mafuku". Mais pendant des siècles on ne dénombre pas moins d'une cinquantaine d'instruments de torture destinés à faire cesser toute sorte de résistance aux noirs. Les archives judiciaires renferment des quantités de procès-verbaux horribles disant les atrocités commises par les maîtres : seins coupés, yeux arrachés, dents cassées, lèvres lacérées, esclaves fouettés à mort, torturés, brûlés, violés, noyés, étranglés... Toutes ces violences n'ont pas réussi à réduire l'être humain "à un meuble", à le priver &

éternellement de sa liberté.

Malgré cette terreur, beaucoup d'esclaves préfèrent mourir plutôt que de courber l'échine.

ion, Maquette et Dessins : Serge Diantantu / www.serge-diantantu.com – 🖉 00 33 6 61

En 1550, Charles Quint convoque une assemblée destinée à engager une réflexion politique et religieuse sur l'esclavage ainsi que sur la situation et les conditions des peuples autochtones dits "amérindiens".



Dès 1524, ses arguments l'emportent dans le débat, d'autant plus qu'ils répondent à l'aspiration des monarchies portugaise et espagnole, qui avaient déjà commencé à développer la traite africaine vers les Caraïbes et l'Amérique pour y installer les premières colonies.





En 1544, apparaissent les mots race, mulâtre, bossale... destinés à démontrer la supériorité de la race blanche sur le reste de l'humanité, dans le seul but de corriger l'œuvre de Dieu tout en tirant habilement profits et intérêts mercantiles.

En 1685, aux Antilles, le Code noir s'applique aux esclaves venus d'Afrique. Pour la première fois dans l'histoire de l'Humanité, la couleur de la peau, considérée comme un crime, fait l'objet d'un découpage indigne et scandaleux. Loin de corriger cette flagrante inégalité, le statut de "bien meuble" accordé à ces hommes, confie au "maître Blanc" le soin d'acheter, de vendre et de disposer à sa guise de la vie de femmes, d'hommes et d'enfants sans défense. Cette législation autoritaire et sacrilège vis-à-vis des principes originels de la religion chrétienne, ne fera que renforcer, au fil du temps, la suprématie des barbares esclavagistes.

En 1859, Charles Darwin tente de démontrer, par sa théorie de la sélection naturelle, l'évolution et la répartition des espèces dans un environnement donné : une pour l'homme, une pour l'animal et une pour le monde végétal. Cette approche a longtemps laissé supposer l'existence d'une hiérarchie entre êtres humains.

Tout au long du XIXe siècle, le mythe aryen de la "race pure" avance l'hypothèse que les Caucasiens auraient des ancêtres originaires d'Asie, pour justifier la ségrégation raciale et la domination coloniale. Et dont l'idéologie nazie en fut la tragique expression.

Sur Terre, que nous soyons Noirs, Jaunes, Rouges ou Blancs, nous venons tous et appartenons tous à la même race humaine.

Charles Darwin

Tous droits réservés.



|CTIONINGIE



Loi TAUBIRA

Article 1er

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4

Le dernier alinéa de l'article unique de la loi no 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

« En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large;

« Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. »

Article 5

A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : « par ses statuts, de », sont insérés les mots : « défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, ».